

ADMISSION DES MEMBRES D'HONNEUR,
BIENFAITEURS ET CORRESPONDANTS

(fiche mise à jour le 23/06/2019)

REGLES DE PROCEDURE

Les membres bienfaiteurs (les personnes qui par leurs dons ou leur cotisation d'un montant exceptionnel attestent un attachement particulier à notre association).

Les membres d'honneur (les personnes qui par leur notoriété, leur carrière et la qualité de leur travaux intellectuels, en devenant membres de l'Académie de Montauban, peuvent contribuer à son prestige et à son rayonnement).

Les membres correspondants (les personnes qui ne résident pas en Tarn-et-Garonne et qui, par leur notoriété, leur carrière et la qualité de leurs travaux intellectuels, en devenant membres de l'Académie de Montauban, peuvent contribuer à son prestige et à sa renommée. Ils s'engagent, en fonction de leur situation particulière, à participer aux travaux de l'Académie (communications écrites, conférences à l'occasion de déplacements à Montauban).

Ils sont élus par l'assemblée générale élective des académiciens.

La proposition est présentée par le secrétaire général au conseil d'administration pour avis. Tout académicien peut déposer une requête auprès du conseil d'administration qui confie à un rapporteur l'instruction de la proposition en vue d'exprimer un avis.

Si celui-ci est favorable, la proposition est transmise à l'assemblée générale élective des académiciens pour décision. Celle-ci est acquise par un vote à bulletin secret dont le résultat est supérieur à 50% de réponses favorables des participants ou représentés à la séance de l'assemblée générale des académiciens convoqués à cet effet.

Est publié le nom du nouveau membre bienfaiteur, d'honneur ou correspondant ainsi élu, dans les organes habituels de communication de l'association. L'information est également donnée publiquement lors de la séance publique qui suit l'élection.

Dans le cas particulier d'un nouveau membre correspondant, il est reçu en séance publique. Lors de celle-ci, il est conduit par un membre titulaire qui le présente en moins de 10 minutes. Alors, l'impétrant prononce une conférence sur le sujet qu'il aura choisi. Lors de ses séjours à Montauban, après en avoir informé le président, il est admis à participer aux réunions réservées aux académiciens dès la proclamation de son élection.